

**Délégation Territoriale
de l'Aube
Service Santé-Environnement**

Troyes le 26 avril 2023

MAILLY LE CAMP

MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DE MAILLY LE CAMP

Mairie

10230 MAILLY LE CAMP

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par arrêté préfectoral

	Type	Code	Nom
Prélèvement		00098921	
Unité de gestion		0179	MAILLY LE CAMP
Installation	UDI	000249	MAILLY LE CAMP RESEAU
Point de surveillance	S	0000002999	CRÈCHE MUNICIPALE
Localisation exacte			CRECHE L ENVOL. CUISINE PERSONNEL
Commune			MAILLY-LE-CAMP

Prélevé le : mardi 18 avril 2023 à 10h45

par : MATHIEU DJACZUCK

Type visite : DDIS

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00098921)

Compte-tenu des paramètres contrôlés, cette eau est non conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 de par une teneur en CHLORIDAZONE DESPHÉNYL, considérée comme un métabolite de pesticide pertinent, qui a été détecté à une teneur de 0,101 µg/l. Cependant, au vu de la valeur sanitaire transitoire propre à la molécule détectée, cette teneur, bien que constituant une non-conformité, ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. **L'EAU PEUT DONC ETRE CONSOMMEE SANS RESTRICTION.** Dans une telle situation, le distributeur doit : informer la population, renforcer le suivi de la qualité et engager un programme visant à améliorer la situation. Il est à noter que cette analyse a été réalisée dans le cadre du suivi renforcé en place sur votre réseau de distribution pour la/les familles de pesticides concernées. Il est à noter également une teneur en chlore libre trop élevée. La teneur en chlore libre sur le réseau de distribution doit être de l'ordre de 0,10 mg/l.

Le Délégué Territorial de l'Aube par intérim



Grégory MILLOT